



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- <sup>779</sup>  
Date : 01 OCT. 2025

Mis en ligne le : 01 OCT. 2025

**Objet : Débit de boissons temporaire**

**Lieu : Gymnase Léo Lagrange**

**Dates : 4 et 5 octobre 2025**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

**Vu** code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Monsieur Marc BEY, Président de l'association de la Ligue Provençale de Force, située Cros Région Sud, Route D543, Parc Club de l'arbois à 13480 Cabriès, à l'occasion de la manifestation intitulée "Girl Power", qui se déroulera aux lieu et dates mentionnés en objet ;

**Considérant** que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1**

L'association Ligue Provençale de Force est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation "Girl Power" qui se déroulera au Gymnase Léo Lagrange, Boulevard Alfred Casile, les 4 et 5 octobre 2025.

### **Article 2**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Daniel AMAR**  
**Adjoint au Maire**  
Délégué aux Finances  
et à la Vie Associative

